



LE 30 JANVIER 2024

À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beupré au 10995 rue des Montagnards, le mardi 30 janvier 2024 à 18 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Michel Auger, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents: Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

Absence motivée : Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

11027-300124 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

11028-300124 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JANVIER 2024**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024.

11029-050224 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 JANVIER 2024**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2024.

11030-300124

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT
DE 5 456 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 9 FÉVRIER 2024**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beupré souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 456 000 \$ qui sera réalisé le 9 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1064	31 200 \$
1064	180 200 \$
1064	126 800 \$
1178	42 100 \$
1212	1 920 000 \$
1276	3 155 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1064, 1178, 1212 et 1276, la Ville de Beupré souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 février et le 9 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière ou le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de la Cote-de-Beaupre
9751, BOULEVARD SAINTE-ANNE
SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRE, QC
G0A 3C0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière ou le trésorier. La Ville de Beupré, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d’agir en tant qu’agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu’elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1064, 1178, 1212 et 1276 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

11031-300124 **RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DE LA SOUMISSION POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATION AU MONTANT DE 5 456 000 \$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d’emprunt numéros 1064, 1178, 1212 et 1276, la Ville de Beupré souhaite émettre une série d’obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Beupré a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 9 février 2024, au montant de 5 456 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu sept soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

406 000 \$	4,85000 %	2025
425 000 \$	4,60000 %	2026
445 000 \$	4,40000 %	2027
466 000 \$	4,40000 %	2028
3 714 000 \$	4,35000 %	2029

Prix : 98,72000 Coût réel : 4,71751 %

2 -BMO NESBITT BURNS INC.

406 000 \$	5,00000 %	2025
425 000 \$	4,50000 %	2026
445 000 \$	4,50000 %	2027
466 000 \$	4,50000 %	2028
3 714 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 99,02700 Coût réel : 4,76914 %

3 -SCOTIA CAPITAUX INC.

406 000 \$	5,10000 %	2025
425 000 \$	4,60000 %	2026
445 000 \$	4,40000 %	2027
466 000 \$	4,40000 %	2028
3 714 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,68830

Coût réel : 4,77118 %

4 -RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

406 000 \$	5,00000 %	2025
425 000 \$	4,75000 %	2026
445 000 \$	4,50000 %	2027
466 000 \$	4,50000 %	2028
3 714 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 99,03000

Coût réel : 4,77820 %

5 -MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

406 000 \$	5,00000 %	2025
425 000 \$	4,75000 %	2026
445 000 \$	4,40000 %	2027
466 000 \$	4,50000 %	2028
3 714 000 \$	4,55000 %	2029

Prix : 99,13634

Coût réel : 4,78381 %

6 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

406 000 \$	5,00000 %	2025
425 000 \$	4,60000 %	2026
445 000 \$	4,45000 %	2027
466 000 \$	4,40000 %	2028
3 714 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,63900

Coût réel : 4,78556 %

7 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

406 000 \$	5,00000 %	2025
425 000 \$	4,55000 %	2026
445 000 \$	4,40000 %	2027
466 000 \$	4,40000 %	2028
3 714 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,52358

Coût réel : 4,81164 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 456 000 \$ de la Ville de Beauré soit adjugée à la firme **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière ou le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire, M. Pierre Renaud, et le directeur général et trésorier, M. Roch Lemieux, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

11032-300124 **MODIFICATION RÉSOLUTION 10946-041223 – MANDAT À MME JOANNIE PARÉ – REMAX RÉFÉRENCE 2000 – VENTE DE LA CASERNE INCENDIE**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de modifier la résolution 10946-041223 adoptée le 4 octobre dernier afin d'y ajouter le nom de M. Marco Sansoni, courtier immobilier de la firme REMAX RÉFÉRENCE 2000 à celui de Joannie Paré, courtière immobilière de la firme REMAX RÉFÉRENCE 2000.

11033-300124 **PROMESSE D'ACHAT CASERNE – 11170 RUE BEAUREGARD**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'accepter la promesse d'achat numéro PAG73493 et d'autoriser la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente.

11034-300124 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 18 h 37.

PIERRE RENAUD
MAIRE

JOHANNE GAGNON, GREFFIÈRE ET
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE